

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 A 18 H 30**

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à G. RUAU
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal	X		
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à V. CHEVRIER
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre, prévoyant que si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

ORDRE DU JOUR

Minute de silence en hommage à Marc IOCHUM

Minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes de l'attentat de Nice

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Convention de servitude Commune/Covage Haute-Savoie Réseau de desserte en fibre optique – armoire de rue – Route de Flaine - parcelle cadastrée section B n° 864
2. Convention de servitude Commune/SYANE de desserte en fibre optique – armoire de rue – Route du Sappey - parcelle cadastrée section 132A n° 2582
3. Convention de servitude Commune/ENEDIS implantation de câbles souterrain – Ballancy - parcelle cadastrée section 132A n° 2725

FINANCES

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2020 – budget eau
5. Décision modificative n°1 – Budget Eau – Exercice 2020
6. Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques – Exercice 2020
7. Décision modificative n°4 – Budget Principal – Exercice 2020

8. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget aquaform
9. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget bois
10. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget eau
11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget principal
12. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget remontées mécaniques
13. Subvention EPIC – Acompte 2021

RESSOURCES HUMAINES

14. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"
15. Création de poste

SPORTS

16. Vote des tarifs Aquacime Hiver 2021

DOMAINES SKIABLES

17. Tarifs secours sur pistes les Carroz - Hiver 2020/2021
18. Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine
19. Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2020/2021
20. Tarifs ambulances sur les Carroz - Hiver 2020/2021
21. Tarifs ambulances sur Flaine - Hiver 2020/2021

CONVENTION / MARCHES PUBLICS

22. Convention de mise à disposition des SPV communaux au SDIS
23. Avenant n°1 à la convention de concession service des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse
24. Avenants n°3 au marché de travaux « Domaine skiable des Carroz – Aménagement de la piste en crête de Perce-Neige »
25. Attribution complémentaire santé

CONSEIL MUNICIPAL

26. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 15 « Création de poste » est retiré de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. Le Maire

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

- **Délivrance d'une concession pour une période de 15 ans dans le columbarium du nouveau cimetière d'Arâches moyennant la somme totale de 300 € :**
 - Décision n° D2020.21
- **Décision n° D2020.22 :** Vente d'une chaudière d'occasion d'une chaudière fioul à la SAS CLM pour un montant de 600 €
- **Décision n° D2020.23 :** Annule et remplace la décision D2020.15 du 9 /09/2020 Subventions – Dotation de soutien à l'investissement public local. Cette décision modifie les montants estimés du projet de reprise du plafond en voûte de l'église de la Frasse. L'estimation est de 69 980,40 € HT au lieu de 35 820,00 € HT. La demande de subvention de 50 % est donc de 34 990,20 € au lieu de 17 910 €. Les autres articles de la décision sont inchangés.

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

N° DIA	Désignation	Prix
DIA07401420C0020	Chalet de 2 appartements sur 3 niveaux de 160 m ² LES CARROZ	1 365 991,52 €
DIA07401420C0021	appartement de 41.13 m ² cave et garage FLAINE	187 000 € Commission 9 350 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0022	appartement de 33.70 m ² avec cave et garage FLAINE	150 000 € Commission 7 500 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0023	garage FLAINE	18 000 € Commission 900 €
DIA07401420C0024	appartement de 33.78 m ² avec garage et cave FLAINE	99 000 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0025	Appartement de 33.36 m ² avec cave FLAINE	128 000 € Commission 6 400 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0026	Appartement de 33.3 m ² avec cave FLAINE	132 000 € Commission 6 600 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0027	Appartement de 33.29 m ² avec cave FLAINE	132 000 € Commission 6 600 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0028	Appartement de 41.89 m ² avec garage et cave FLAINE	135 750 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0029	Appartement de 32.18 m ² avec garage et cave FLAINE	144 000 € Commission 7 200 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0030	Appartement de 33.55 m ² avec cave et garage FLAINE	150 000 € Commission 6 400 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0031	Appartement et cave FLAINE	128 000 € Commission 6 400 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0032	Appartement de 41.91 m ² avec cave et garage FLAINE	206 000 € Commission 10 300 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0033	Appartement de 33.32 m ² avec cave	109 500 €

	FLAINE	Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0034	Appartement de 40.66 m ² avec cave et garage FLAINE	147 000 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0035	Appartement de 75.48 m ² avec cave et garage FLAINE	194 370 € Mobilier 2 500 €
DIA07401420C0036	Appartement de 33.32 m ² avec garage et cave FLAINE	88 920 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0037	appartement de 75.75 m ² avec cave et garage FLAINE	201 210 € Mobilier 2 500 €
DIA07401420C0038	appartement de 41.83 m ² avec cave et garage FLAINE	111 720 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0039	appartement de 40.98 m ² avec cave FLAINE	124 500 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0040	Appartement de 40.97 m ² avec garage et cave FLAINE	147 000 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0041	Appartement de 40.52 m ² avec cave et garage et appartement de 41.87 m ² avec cave et garage FLAINE	214 890 € Mobilier 4 000 €
DIA07401420C0042	appartement de 75.28 m ² avec cave et garage FLAINE	197 790 € Mobilier 2 500 €
DIA07401420C0043	appartement de 40.19 m ² avec cave et garage FLAINE	160 000 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0044	appartement de 41.39 m ² avec cave et garage FLAINE	111 720 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0045	Appartement de 27.52 m ² avec cave FLAINE	99 000 € Commission 4 950 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0046	appartement de 33.39 m ² avec cave FLAINE	128 000 € Commission 6 400 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0047	Appartement de 33.27 m ² + cave + parking FLAINE	156 000 € Commission 7 800 € Mobilier 1 500 €
DIA07401420C0048	terrain à bâtir DE 669,80 m ² LES CARROZ	387 000 €
DIA07401420C0049	appartement + garage + cave LES CARROZ	342 500 €
DIA07401420C0050	appartement + cave + garage LES CARROZ	260 000 €
DIA07401420C0051	terrain à bâti de 2625 m ²	413 000 €

	ARACHES LA FRASSE	Commission 20 000 €
DIA07401420C0052	chalet BALLANCY	525 000 € Commission 20 000 € Mobilier 8 515 €
DIA07401420C0053	Local de 23.16 m ² (lot 452 issu dela division du 147) RDC FLAINE	107 384,42 €
DIA07401420C0054	maison de 96.90 m ² BALLANCY	415 000 € Mobilier 10950 €
DIA07401420C0055	RDC lot 453 et 454 issu du lot 147 local de 36.09 m ² et SAS d'entrée de 3.91 m ² FLAINE	162 615,58 €
DIA07401420C0056	Local brut à aménager avec une terrasse et à l'extérieur un jardin avec 2 places de parking CREYTORAL	50 000 €
DIA07401420C0057	cession de parts sociales réunissant en une seule main toutes les parts LES CARROZ	24 860 €
DIA07401420C0058	Hôtel FLAINE	8 000 000 € Commission 160 000 € Mobilier 50 000 €
DIA07401420C0059	maison de 130 m ² sur 3 niveaux LES CARROZ	530 000 €
DIA07401420C0060	Appartement d 41.77 m ² + cave FLAINE	169 000 € Commission 8 450 € Mobilier 2 000 €
DIA07401420C0061	Terrain à bâtir de 911 m ² LES CARROZ	267 300 € Commission 8 019 €
DIA07401420C0062	Terrain à bâtir de 909 m ² LES CARROZ	281 499 € Commission 8 199 €
DIA07401420C0064	création d'une société avec apport d'un bien en société LES CARROZ	0 € Commission 0 € Mobilier 0 €
DIA07401420C0063	Appartement de 40.51 m ² + cellier + parking FLAINE	180 000 € Commission 9 000 € Mobilier 2 000 €

01- Convention de servitude Commune/Covage Haute-Savoie Réseau de desserte en fibre optique – armoire de rue – Route de Flaine - parcelle cadastrée section B n° 864

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE, la société COVAGE est amenée à implanter ses points de mutualisations (PM).

Ces PM permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

La fibre optique qui chemine dans les fourreaux orange, aboutit dans le PM via des travaux de génie civil. Dans le dossier présenté, il est envisagé d'édifier le local technique sur un terrain propriété de la Commune.

Le projet concerne une emprise de la parcelle cadastrée section B n° 864 sise route de Flaine sur laquelle doit être implanté une armoire de rue préfabriquée, sur un socle technique de 0.20 m de hauteur maximum, de surfaces 0.80 m² et destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre.

Dimensions extérieures de ces constructions : Long. : 1.60 m - larg. : 0.35 m - haut. : 1.64 m

Les parois latérales, la toiture et les portes seront en aluminium, peinture multicouche haute protection.



Un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financière d'un droit d'usage de l'emprise que doit consentir la commune d'Arâches la Frasse pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien du réseau de communications électroniques et reconnaître à COVAGE HAUTE-SAVOIE les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire, dont notamment :

- Droit :
 - ✓ Réaliser sur les emprises concernées un réseau de communications électroniques,
 - ✓ Accéder en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires,
 - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention.
- Obligations :

- ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention,
- ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques,
- ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien,
- ✓ Remettre en état,
- ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages.

La commune renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

02- Convention de servitude Commune/Syane Réseau de desserte en fibre optique – armoire de rue – Route du Sappey - parcelle cadastrée section 132A n° 2582

Monsieur Philippe SIMONETTI 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande du SYANE relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

Le projet concerne une emprise de la parcelle cadastrée section 132A n° 2582 sise route du Sappey sur laquelle doit être implanté une armoire de rue de type Nœud de raccordement/sous répartiteur optique



Un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les conditions techniques, administratives et financière d'un droit d'usage de l'emprise que doit consentir la commune d'Arâches la Frasse pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien du réseau de communications électroniques et reconnaître au SYANE les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire, dont notamment :

- **Droit :**
 - ✓ Réaliser sur les emprises concernées un réseau de communications électroniques,
 - ✓ Accéder en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires,
 - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention.
- **Obligations :**
 - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention,
 - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques,
 - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien,

- ✓ Remettre en état,
- ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages.

La commune renonce à toute indemnité que ce soit et consent par conséquent, le droit d'usage à titre gratuit de l'emprise désignée.

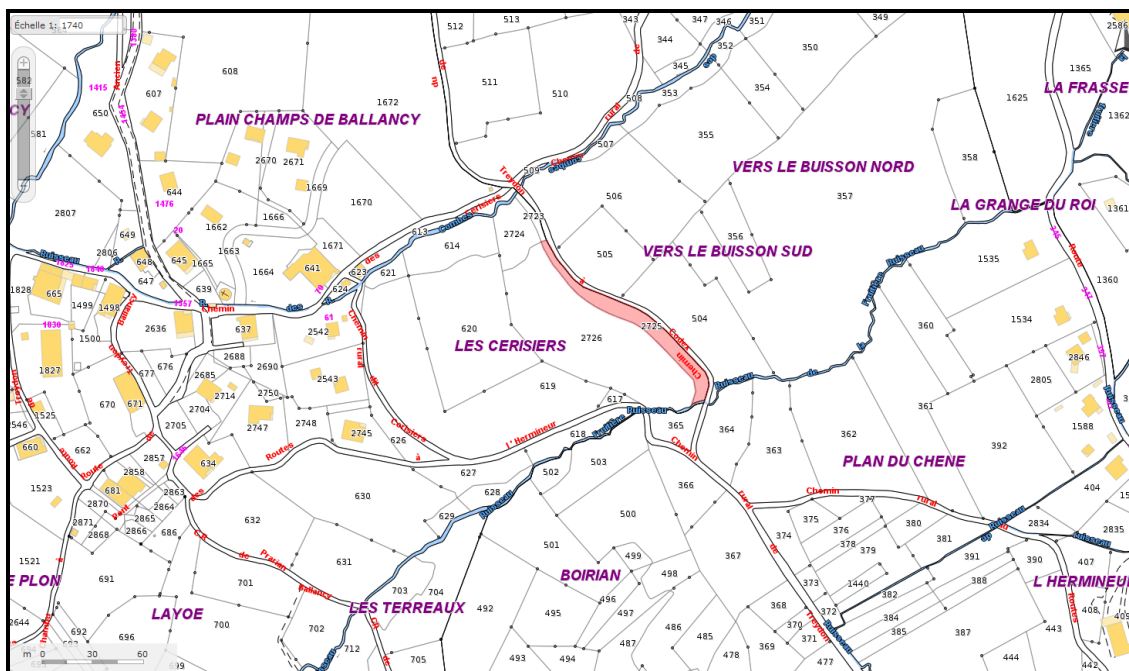
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

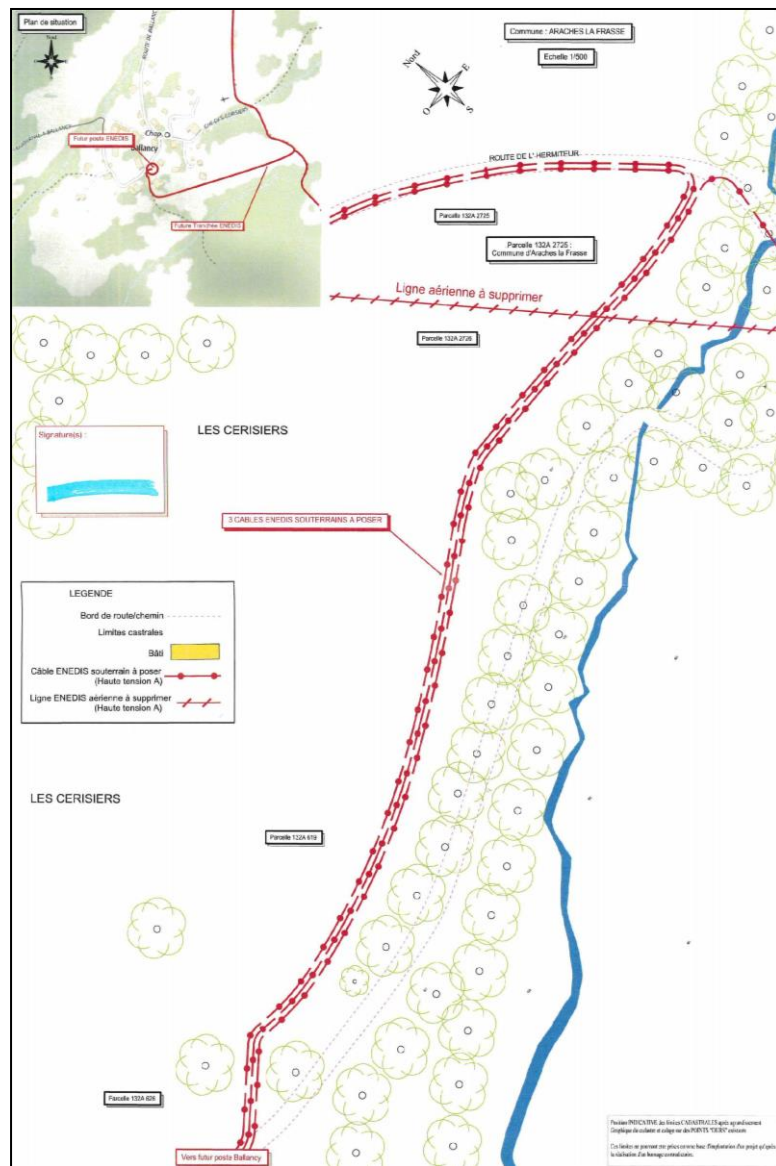
- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

03- Convention de servitude Commune/ENEDIS implantation de câbles souterrains Ballancy parcelle cadastrée section 132A n° 2725

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint au maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique :

- ↳ Établir à demeure, une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large pour 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section 132 A n°2725 – lieudit « Les Cerisiers ».





A cette fin, un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La commune autorise ENEDIS à établir si besoin des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- La commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations.
- En cas de vente ou de location, la commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location.
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués,
- Une indemnité unique et forfaitaire de 60 euros sera versée à la commune pour l'implantation de ces ouvrages.
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.
- ENEDIS prendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés.
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

04- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2020 – budget eau

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil que Monsieur le Trésorier Principal de Cluses nous fait connaître, qu'après avoir purgé les procédures qui s'offraient à lui, il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la Commune sur le budget annexe de l'eau pour un total de 60.82€.

Pour le budget eau les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Liste 3859280211/2020 :

Ex. 2015 – 60.82€ (départ décembre 2014)

Produits arrêtés à la somme de 60.82€ pour le budget eau.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie ci-annexés.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

05- Décision modificative n°1 – Budget Eau – Exercice 2020

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget eau 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations d'ordres :

Section d'investissement		BP 2020	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2315-023 /041	Op patrimoniale: tranfert frais d'études	- €	9 867,00 €	- €	9 867,00 €
203-023 /041	Op patrimoniale: tranfert frais d'études	- €	- €	9 867,00 €	9 867,00 €
		- €	9 867,00 €	9 867,00 €	19 734,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

06- Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques – Exercice 2020

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget remontées mécaniques 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2020	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6226	Honoraires	- €	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 525 400,99 €	- 110 000,00 €		1 415 400,99 €
		1 525 400,99 €	- €	- €	1 525 400,99 €

Section d'investissement		BP 2020	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2315-063	Travaux divers	165 630,40 €	- 110 000,00 €		55 630,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 525 400,99 €		- 110 000,00 €	1 415 400,99 €
		1 691 031,39 €	- 110 000,00 €	- 110 000,00 €	1 471 031,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

07- Décision modificative n°4 – Budget Principal – Exercice 2020

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget Principal 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations d'ordres :

Section de fonctionnement		BP 2020	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
722	Travaux en régie	- €	- €	63 751,07 €	63 751,07 €
023	Virement à la section d'investissement	842 469,74 €	63 751,07 €	- €	906 220,81 €
		842 469,74 €	63 751,07 €	63 751,07 €	969 971,88 €

Section d'Investissement		BP 2020	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
021	Virement de la section de fonctionnement	842 469,74 €	- €	63 751,07 €	906 220,81 €
2135-020	Trvx régie - groupe scolaire - rénovation balcon	- €	3 825,44 €	- €	3 825,44 €
2158-020	Trvx régie - local chasse & pêche - raccordement EP + WC	- €	8 547,50 €	- €	8 547,50 €
2135-036	Trx régie - golf - éclairage club house	- €	876,08 €	- €	876,08 €
2158-020	Trvx régie - mairie/garage - raccordement archives	- €	4 681,09 €	- €	4 681,09 €
2135-030	Trvx régie - CTM bardage auvent	- €	7 843,28 €	- €	7 843,28 €
2158-023	Trvx régie - CTM - mobilier de loisirs	- €	6 760,32 €	- €	6 760,32 €
2135-020	Trvx régie -crèche - films occultant thermique	- €	1 671,60 €	- €	1 671,60 €
2135-020	Trvx régie - local chasse & pêche - mise en conformité d'un TGBT	- €	1 405,53 €	- €	1 405,53 €
2135-020	Trvx régie - Cintra - rénovation des palines façades OT	- €	1 392,44 €	- €	1 392,44 €
2135-036	Trvx régie - golf - mise au normes électrique	- €	8 164,91 €	- €	8 164,91 €
2135-020	Trvx régie - cinéma - peinture	- €	4 508,42 €	- €	4 508,42 €
2135-020	Trvx régie - centre culturel - peinture	- €	1 787,31 €	- €	1 787,31 €
2135-020	Trvx régie - Mairie - aménagement 2ème étage	- €	4 350,53 €	- €	4 350,53 €
2135-030	Trvx régie - CTM - cuisine	- €	3 013,87 €	- €	3 013,87 €
2135-020	Trvx régie - Serveray - Mise en conformité électrique TGBT	- €	1 974,79 €	- €	1 974,79 €
2135-020	Trvx régie - éclairage public - arcades	- €	2 947,96 €	- €	2 947,96 €
		842 469,74 €	63 751,07 €	63 751,07 €	969 971,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

08- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget aquaform

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 0.00 €

Chapitre 21 : 4 235.00€

Chapitre 23 : 0.00 €

Chapitre 27 : 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

09- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget bois

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 0.00 €

Chapitre 21 : 0.00 €

Chapitre 23 : 11 373.00 €

Chapitre 27 : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

10- Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget eau

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 4 750.00 €

Chapitre 21 : 38 384.00€

Chapitre 23 : 60 416.00 €

Chapitre 27 : 0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

11. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget principal

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 58 451.00 €

Chapitre 21 : 376 532.00 €

Chapitre 23 : 525 262.00€

Chapitre 27 : 1 000.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

12. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2021 – Budget remontées mécaniques

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :

Chapitre 20 : 11 403.00 €

Chapitre 21 : 35 642.00 €

Chapitre 23 : 393 265.00 €

Chapitre 27 : 100.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

13. Subvention EPIC – Acompte 2021

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2021 de 200 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 200 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2021 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme ».

La dépense sera inscrite au budget principal de 2021.

14. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au déneigement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Celle-ci porterait le quota d'heures supplémentaires payables par mois à 50 heures (heures supplémentaires de dimanche et de jours fériés incluses) pour les agents affectés au service du "déneigement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de dérogation pour la saison d'hiver 2020/2021 selon les conditions précisées ci-dessus.

15. Vote des tarifs Aquacime Hiver 2021

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacime à compter du 1^{er} Décembre 2020 :

Centre Aquacime (100 % BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être » : Haute Saison (vacances hivernales)		
1 entrée Adulte	14.58 €	17.50 €
1 entrée Enfant de 3 à 15 ans inclus / Etudiants	11.66 €	14.00 €

Espace « bien-être » : Basse Saison (hors vacances hivernales) / Vacances printanières		
1 entrée Adulte	11.66 €	14.00 €
1 entrée Enfant de 3 à 15 ans inclus / Etudiants	10.00 €	12.00 €
Tarif Promotionnel	8.33 €	10.00 €
Location des serviettes et vente de mules		
Location d'une serviette	2.50 €	3.00 €
Vente de mules jetables	2.50 €	3.00 €
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam + espace cardio-musculation		
1 entrée	18.33 €	22.00 €
Aquagym		
1 séance d'aquafitness	10.83 €	13.00 €
1 séance d'aquabike	12.50 €	15.00 €
Espace cardio-musculation		
1 séance	9.17 €	11.00 €
5 séances	39.17 €	47.00 €
10 séances	70.00 €	84.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus

16. Tarifs secours sur pistes Les Carroz – Hiver 2020/2021

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Zone A Front de neige	54.00 €
Zone B : Zone B rapprochée	234.00 €
Zone C : Zone C éloignée	406.00 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, événement)	415.00 €
Zone E : Zone E Hors pistes	798.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1183.00€
Secours hélicoptés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	889.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 276.00 €
Secours hélicoptés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 861.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 855,00 €
- Thonon/Annecy	3 425.00 €
- Genève	3 441.00 €
- Grenoble	6 944.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	393,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz

Zone A : Front de Neige : petites interventions

Zone B : Zone ludique de Bardelles – Figaro - Timalets (balises du n° 9 au n° 1) - Combe à partir de la balise n° 3 - Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3

Zone C : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil (y compris variante) – Pimprenelle – Félire - Raccord Gron – Rhodos – Zorta – Véroces – Cupoire – Truffe – Coccinelle - Perce Neige –zone ludique de l'Oasis-

17. Tarifs facturés par la société GMDS au SIF pour les secours sur piste de Flaine - Hiver 2020/2021

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a confié à la société Grand Massif Domaine Skiable de Flaine (GMDS), par convention du 9 juillet 2004, la réalisation de certaines tâches matérielles dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des missions de secours sur piste.

Considérant que cette convention prévoit que la société GMDS facture la réalisation des secours sur piste en suivant des tarifs délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes facturés par la société GMDS à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Zone A Front de neige	54.00 €
Zone B : Zone B rapprochée	234.00 €
Zone C : Zone C éloignée	406.00 €
Zone D : Zone D exceptionnelle (compétition, événement)	415.00 €
Zone E : Zone E Hors pistes	798.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1183.00€
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	889.00 €
<i>Avec treuillage vers centre médical</i>	1 276.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 861.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 855,00 €
- Thonon/Annecy	3 425.00 €
- Genève	3 441.00 €
- Grenoble	6 944.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	393,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite – Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine

Domaine des Platières : Almandine – Diamant noir - Emeraude – Faust (à partir de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. – Quartz - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

18. Tarifs secours sur pistes Flaine – Hiver 2020/2021

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aux termes de ces articles, les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,

- **Fixe** comme suit les tarifs de secours sur pistes à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Secours sur pistes	Montant
Zone A : Front de neige	60.00 €
Zone B : Rapprochée	260.00 €
Zone C : Eloignée	450.00 €
Zone D : Exceptionnelle (compétition, événement)	460.00 €
Zone E : Hors pistes	880.00 €
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 300.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers DZ locale (centres médicaux)	980.00 €
Avec treuillage vers centre médical	1 400.00 €
Secours hélicoptérés primaires vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 050.00 €
- Annemasse (CHAL)	3 140,00 €
- Thonon/Annecy	3 535.00 €
- Genève	3 785.00 €
- Grenoble	6 980.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	440,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite – Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine

Domaine des Platières : Almandine – Améthystes - Diamant noir - Émeraude – Faust (à partir de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. – Quartz - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

19. Tarifs ambulances sur Les Carroz – Hiver 2020/2021

Un marché de type accord-cadre de prestations de secours ambulanciers a été lancé le 12 août 2020. La commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres le 30 septembre 2020 et par délibération n° 20.10.13.05 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

Les tarifs ambulances pour le secteur des Carroz sont fixés comme suit :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone A : Bas Figaro, Bardelles, Télécabine, Servages, Sablets, Haut-Figaro, DZ	203.00 €
Zone B : Vernand, Airon, Molliets/Carroz, Molliets/Flaine	272.00 €
Zone C : Les Carroz/Flaine	319.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski des Carroz.

20. Tarifs ambulances sur Flaine – Hiver 2020/2021

Un marché de type accord-cadre de prestations de secours ambulanciers a été lancé le 12 août 2020. La commission d'appels d'offres s'est réunie afin d'analyser les offres le 30 septembre 2020 et par

délibération n° 20.10.13.05 du 13 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché.

Les tarifs ambulances pour le secteur de Flaine sont fixés comme suit pour la saison 2020/2021 :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone 1 – poste de secours DMC	150.00 €
Zone 2 – Vernand-Grands Vans/Flaine/DZ/Col Pierre Carrée	245.00 €
Zone 3 – Flaine/Les Carroz	345.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs ci-dessus pour le transport des blessés sur le domaine de ski de Flaine.

21. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996,

Vu les articles L. 1412-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 723-11 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS 74 en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de contribuer au développement du volontariat en définissant les modalités de disponibilité accordée aux agents sapeurs-pompiers volontaires dans une convention cadre,

Considérant que la convention prévoit la disponibilité des agents pour les motifs suivants et que le temps passé par ces derniers hors du lieu de travail dans ce cadre est assimilé à du temps de travail effectif :

- Sinistre important
- Intervention commencée hors temps de travail
- Période d'astreinte et alertable sur le temps de travail au regard des nécessités de service dans la limite de 5 jours par semaine
- Participation à des actions de formation dans la limite 5 jours par an et avec un délai de préavis de deux mois

Considérant que la Commune maintient intégralement la rémunération de l'agent et ne souhaite pas bénéficier du principe de subrogation pour la perception des indemnités liées à la formation et la disponibilité opérationnelle,

Considérant les avantages suivants au bénéfice de la Commune :

- Formation Sauveteur-secouriste au travail des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Reconnaissance de l'engagement citoyen
- Abattement sur la prime d'assurance dommage-incendie,

Considérant que les conventions sont conclues pour une durée de 10 ans et peuvent être résiliée après concertation préalable sur demande motivée de l'une des parties,

Considérant que les sept agents ci-après sont concernés :

- Mickael GIRAUD
- Chantal BESNARD
- Patrice LAMBOLEY
- Romain HUGER
- Elizabeth FOURNY
- Karine FOLLEAS
- Stéphane LEVEUGLE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions des sapeurs-pompiers susmentionnées ainsi que tous les documents afférents.

22. Avenant n°1 à la convention de concession des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal d'Arâches a autorisé le Maire à conclure un contrat de concession avec la société Domaine Skiable de Flaine (DSF),

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que le périmètre effectif d'exploitation de GMDS est différent de celui annexé au contrat de concession.

Considérant qu'il convient de réajuster ce périmètre afin d'autoriser une exploitation cohérente des domaines skiables par les différents délégataires de service public des remontées mécaniques sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse.

La mise en place du télésiège débrayable Tête des Saix Express complétée du réaménagement de la zone d'accueil des Molliets par la SOREMAC a entraîné une nette amélioration de l'accueil de la clientèle du Grand Massif.

Ce principe d'aménagement a été concerté avec la société GMDS pour éviter le renforcement du télésiège Corbalanche.

Ceci a débouché sur la redéfinition du périmètre d'intervention de GMDS pour permettre cette installation au profit de la clientèle partagée.

Ainsi, le présent avenant a uniquement pour objet de régulariser une situation de fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de concession de service des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant,
- **Autorise** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23. Avenants n°3 au marché de travaux « Domaine skiable des Carroz – Aménagement de la piste en crête de Perce-Neige »

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le marché de travaux « Domaine skiable des Carroz – Aménagement de la piste en crête de Perce-neige »,

Vu l'avenant n°1 notifié le 23 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du 20 juillet 2020,

Cet avenant vient ajouter des missions supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché, lesquelles étaient initialement non prévues au marché :

- Sécurisation du talus de la piste « Marmottes » : l'avenant n°2 prévoyait 500m² de grillage plaqué. Finalement, il est nécessaire d'ajouter une surface de 337m² supplémentaire afin de parfaitement sécuriser le secteur.
- Mise en place d'un ancrage pour les engins de damage munis d'un treuil.

Cet avenant a une incidence financière d'un montant de 6 700€ HT. Ce montant supplémentaire fait apparaître une augmentation de la masse des travaux de 0,6% par rapport à l'avenant n°2. En comptabilisant les 3 avenants, cela représente une augmentation globale de 9,5% par rapport au montant initial du marché.

Après avoir pris lecture de l'avenant et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°3,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Il est précisé que M. P. VOIRIN et Mme A. FOURGEAUD détenant le pouvoir de Mme R. DURAND se sont abstenus de voter sur ce point

24. Attribution complémentaire santé

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la consultation publiée le 4 août 2020 pour laquelle une publicité a été réalisée sur « La Dauphiné » et le journal spécialisé en matière d'assurance « Riskassur » ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération N° 20.07.21.07 relative au lancement d'une procédure afin de renouveler les conventions des complémentaires santé,

Considérant que le contrat conclu en 2014 arrive à son terme au 31 décembre 2020, il convient de sélectionner un nouvel attributaire ;

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse souhaite contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent ;

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société ACM pour la complémentaire santé ;

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la société SOFAXIS, pour sa formule de base ;

1) Concernant la complémentaire santé (mutuelle)

Contrairement au secteur privé, une mutuelle est facultative dans le secteur public. Afin d'inciter les agents à adhérer à une complémentaire santé, il est prévu dans la convention que la collectivité participe financièrement à hauteur de :

- 20€ pour les personnes seules
- 45€ pour les familles (à partir de deux personnes)

Ce montant est revalorisé à hauteur de 3,5% chaque année, taux correspondant en moyenne à l'évolution du PMSS.

Concernant ce lot, 7 offres ont été reçues, le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution est ACM. Voici l'offre présentée :

Régime de base			
	Individuel	Duo	Famille
Actif	40.89 €	68.14 €	97.20 €
Retraité	56.56 €	107.62 €	122.46 €
Régime « PLUS »			
	Individuel	Duo	Famille
Actif	62.10 €	103.49 €	147.63 €
Retraité	76.21 €	145.01 €	165.10 €

2) Concernant la prévoyance santé

La garantie a pour objet le paiement aux agents d'une indemnité journalière qui vient compléter le demi-traitement que verse l'employeur. Pour rappel, un agent est placé à demi-traitement après 89 jours d'arrêt maladie. Elle s'applique dans les situations suivantes :

- Incapacité de travail, notamment :
 - o Congé de maladie
 - o Congé de longue maladie
 - o Congé de longue durée
 - o Congé de grave maladie
 - o Congés sans traitement pour raisons de santé
- Accident du travail – Maladie professionnelle
- Toute absence pour incapacité de travail reconnue comme telle par le statut ou le régime général de la sécurité sociale.

Il est prévu que la collectivité prenne en charge 100% du montant des cotisations pour tous les agents. Trois formules étaient demandées :

- Une indemnisation à hauteur de 90% du traitement de base (formule actuelle) ;
- Une indemnisation à hauteur de 100% du traitement de base ;
- Une indemnisation à hauteur de 90% du traitement de base avec primes (notamment l'IFSE) ;

L'organisme SOFAXIS a présentée l'offre économiquement la plus avantageuse pour les 3 formules. La formule de base est sélectionnée :

- 1,15% de l'assiette de cotisation soit 24 026€ HT pour 2021,
Il a été décidé de sélectionner la formule de base, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la société ACM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec la société SOFAXIS pour la prévoyance santé. La formule de base est retenue,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les autres documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

25. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 13 octobre 2020,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite modifier l'article 30 relatif aux « questions du public »,

Considérant l'opportunité de cette modification pour corriger les erreurs matérielles présente dans la table des matières dudit règlement,

Jean-Paul Constant, Maire de la Commune, soumet à l'assemblée, la modification du règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération. Ces modifications portent sur deux points :

1. Modification de l'article 30 relatif aux questions du public :

Le paragraphe suivant :

« Après la clôture de la séance du conseil municipal, le public sera autorisé à poser quelques questions qui concernent les affaires de la commune dans le temps imparti par le président de séance. »

Est modifié de la façon suivante :

« Après la clôture de la séance du conseil municipal, le public pourra être autorisé par le président de séance à poser des questions qui concernent les affaires de la commune. Le président de séance définira le temps dédié aux questions du public. »

2. Correction d'erreurs matérielles présentes dans la table des matières

La table des matières a été mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Accepte** les modifications apportées au règlement intérieur ci-joint.

Il est précisé que Mme M. LEVEQUE, Mme A. FOURGEAUD détenant le pouvoir de Mme R. DURAND, M. P. VOIRIN ont voté contre ce point.

Il est précisé que Mme V. CHEVRIER détenant le pouvoir de Mme I. NAVILLOD et M. P. JULES se sont abstenus de voter sur ce point.

Fin de séance à 20h07